

13 – Fiscalité communale - Vote du taux des impôts directs locaux pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636-B sexies, 1636-B septies et 1639-A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 tenu lors du Conseil Municipal du 16 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la lettre de la Préfecture du Val-de-Marne en date du 1^{er} mars 2023 sur l'obligation de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 2023,

Considérant la notification à intervenir par la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259 COM) pour l'année 2023,

Délibère

Article 1

Les taux communaux d'imposition des taxes directes locales sont fixés, après application d'un coefficient de variation uniforme de 1,04 pour l'année 2023, comme suit :

| | |
|---|--------|
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... | 22,97% |
| - Taxe foncière bâtie..... | 28,62% |
| - Taxe foncière non-bâtie | 23,18% |

Article 2

Ces taux d'imposition pour 2023 seront reportés sur l'état fiscal 1259-COM à transmettre aux services de la DDFIP du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 27/03/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

05 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

et M. Maubert

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230323-DEL13AF23032023-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BETIS,
Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. MAROUF ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question 11

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. THOVEX ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.